

Département  
SAONE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUXY

Arrondissement  
CHALON SUR SAONE

**SEANCE**  
**Du 17 mai 2022**

Canton  
GIVRY

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

POUVOIRS : 5

POUR : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 12/05/2022

Date d'affichage : 12/05/2022

Secrétaire : M. COGNARD Laurent

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois de mai  
Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué en Séance  
Ordinaire s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique  
LANOISELET – MAIRE

Les Conseillers présents :

M. BONNET Thomas, Mme GUILLEMIN Marie, M VERJUX Didier,  
Mme BORDE Corinne, M. PINIER Fabrice, Mme DAPRILE  
Emmanuelle, Mme NOMBLOT Claire, M. CHARTIER Guillaume,  
Mme PIFFAUT Martine, M. COGNARD Laurent, Mme GABORIT  
Peggy, M. LIEGEOIS Eric

Absent : M. FRUHAUF Dominique

Excusés : M. CALPENA Gérard, Mme VILLENEUVE Françoise, M.  
DOS SANTOS Antonio, Mme AUZANNEAU Christine, Mme  
QUINCY Carine

Pouvoirs : M. CALPENA à M VERJUX, Mme VILLENEUVE à M.  
BONNET, M. DOS SANTOS à M. PINIER, Mme AUZANNEAU  
Christine à Mme LANOISELET, Mme QUINCY à Mme GABORIT

OBJET : Périmètre Délimité des Abords

La commune de Buxy dispose d'un site inscrit depuis le 6 mars 1954 et d'une église, l'église Saint- Germain, protégée partiellement par inscription suite à l'arrêté du 9 juillet 1943 délivré par le ministère de la Culture.

L'actuel périmètre de protection du monument fixé par le code du patrimoine à 500 mètres, englobe des secteur anciens (caractéristiques du village) et des secteurs plus contemporains, sans conséquence sur le contexte et la protection du monument.

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Saône-et-Loire a émis le souhait de redéfinir le périmètre de protection du Monument historique, comme le prévoit l'article 40 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain et l'ordonnance du 8 septembre 2005, codifié à l'article R 123-15 du code de l'urbanisme et à l'article L621-30 du code du patrimoine.

L'Architecte des Bâtiments de France a donc proposé à la commune la modification du périmètre de protection. Cette proposition est soumise à enquête publique conjointement à celle réalisée après arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ce nouveau périmètre de protection permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique et pour la sauvegarde du caractère du centre ancien du village.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de s'engager sur la co-construction du Périmètre Délimité des Abords.

Pour copie conforme,  
Le MAIRE,  
Dominique LANOISELET

Envoyé en préfecture le 20/05/2022  
Reçu en préfecture le 20/05/2022  
Affiché le   
ID : 071-217100700-20220517-08\_17\_05\_2022-DE

